

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BAGNEAUX

Notice explicative



initiative

Août 2019

1	Introduction	3
2	Méthode.....	4
3	Présentation générale de la commune	5
	3.1. Présentation de l'aire d'étude :	5
	3.2. Présentation du milieu physique :.....	6
	3.3. Présentation du milieu humain :	9
	3.4- Documents administratifs sur l'eau	12
4	Diagnostic de l'assainissement collectif	15
	4.1. Présentation générale des infrastructures d'assainissement :.....	15
	4.2. Eaux pluviales :	15
5	Diagnostic de l'assainissement non collectif.....	16
	5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type :	16
	5.2. L'assainissement non collectif sur Bagneaux :.....	17
6	Scénarii d'assainissement - eaux usées :.....	18
	6.1. Village de Bagneaux:.....	19
	6.2. Hameau de Rateau :	21
	6.3. Hameau des Marchais:.....	23
7	Proposition de zonage d'assainissement :	25

1 Introduction

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, **le traitement des eaux pluviales** et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à ses décisions.

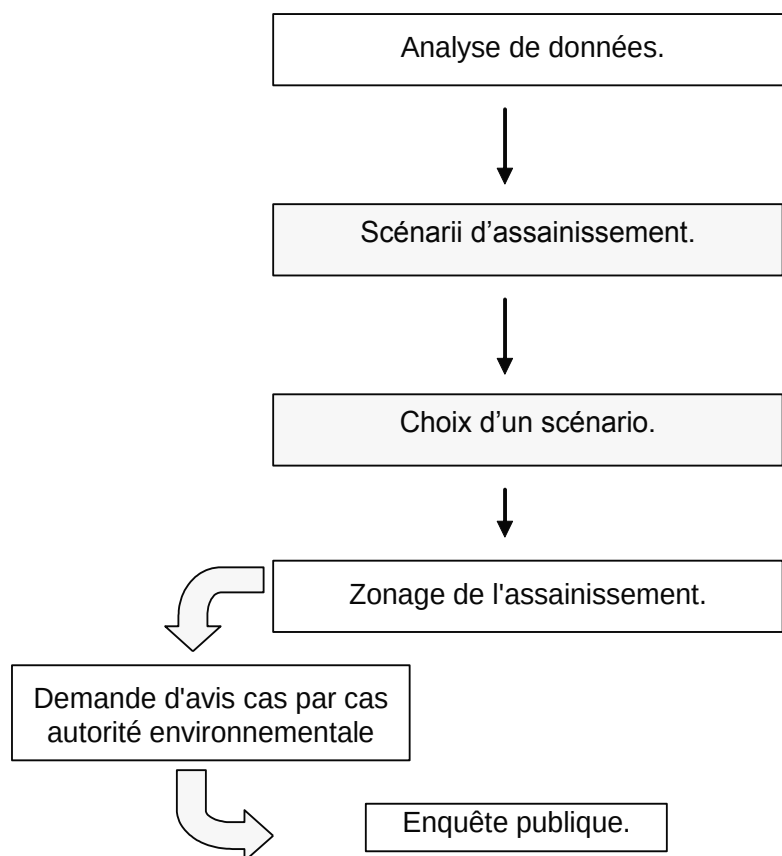
La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) assure la compétence zonage d'assainissement sur la plupart de ses communes, dont Bagneaux. Le zonage d'assainissement est donc validé par arrêté communautaire, après prise en compte de l'enquête publique.

L'objet de la présente note est d'expliquer les choix de la communauté de communes ayant abouti au zonage proposé à l'enquête publique. Elle s'appuie sur les plans des réseaux fournis par la commune, les données du Service Public d'Assainissement Non Collectif et sur l'étude de schéma directeur de l'assainissement de 2012.

La révision du zonage d'assainissement s'inscrit en parallèle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), elle aussi portée par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Le but est de mettre en cohérence les deux documents et de modifier éventuellement le zonage de 2012 qui avait classé le bourg de Bagneaux en assainissement collectif.

2 Méthode

Le présent dossier a été élaboré suivant le protocole ci-dessous :



3 Présentation générale de la commune

3.1. Présentation de l'aire d'étude :

3.1.1- Description de la commune :

La Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe est caractérisée par une topographie douce, des reliefs modérés aux ondulations limitées. Bagneaux se trouve en bas de versant dans la vallée de la Vanne, principal cours d'eau du secteur. Les pentes y sont limitées et le village s'étire des berges de la rivière au Sud, à 110 m d'altitude, jusqu'au début du plateau à 130 d'altitude au Nord.

Par ailleurs, Bagneaux comprend aussi 2 gros hameaux situés sur le plateau dans la moitié Nord du territoire communal :

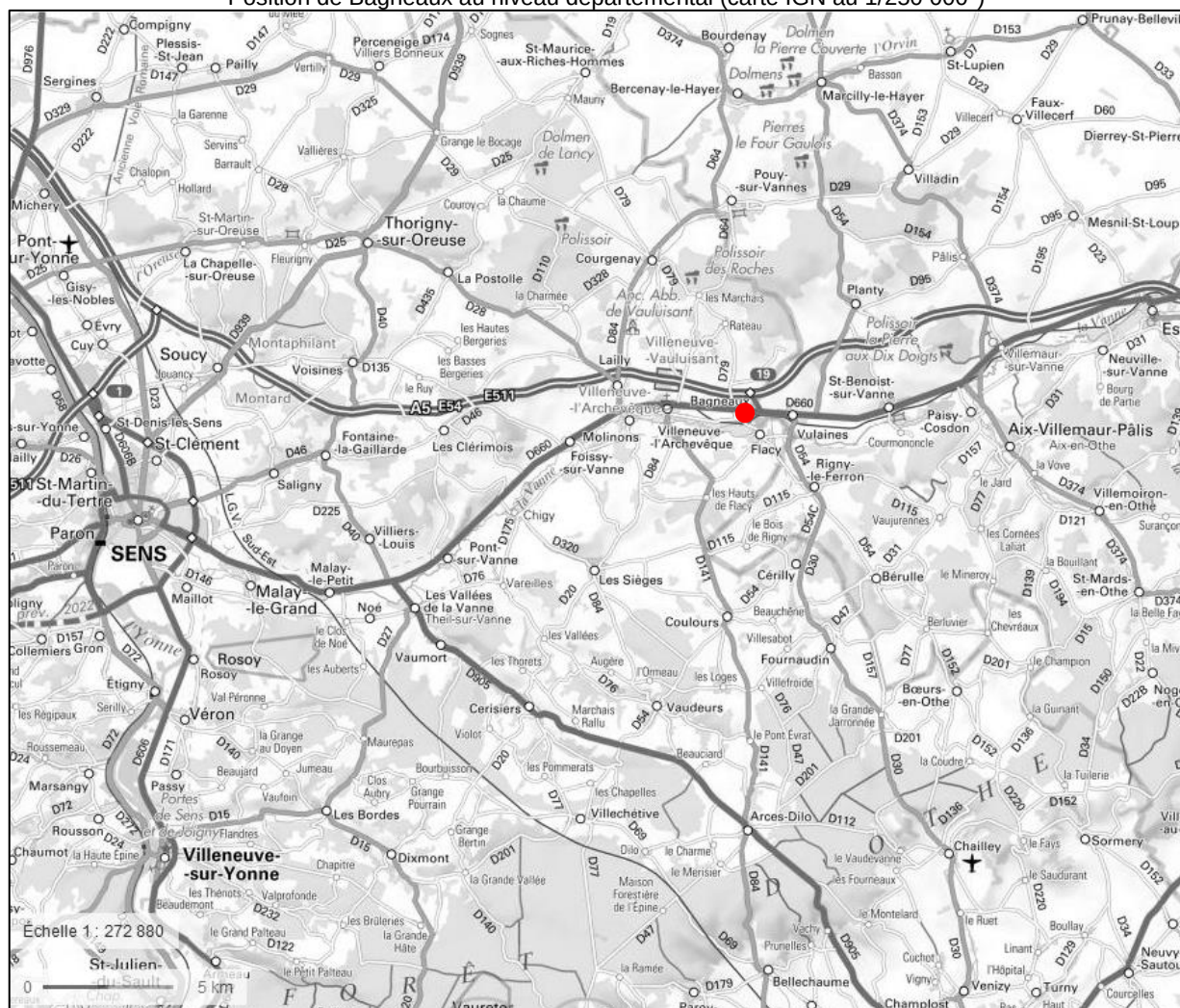
- Rateau se trouve dans le fond d'une petite combe, entre 155 et 170 m d'altitude.
- Les Marchais se trouve en sommet de relief, entre 220 et 230 m d'altitude.

Il y a aussi présence de 2 écarts, la ferme des Grands Essarts au Nord-Est du territoire communal et le Moulin de Maupas au Sud-Ouest.

Le territoire communal peut être divisé en trois parties : la vallée de la Vanne au Sud, avec une ripisylve bien développée et des prairies, les plateaux crayeux cultivés au centre qui occupent la majeure partie du territoire, et la forêt de Bagneaux en limite Nord.

La forêt et la vallée de la Vanne sont des ZNIEFF de type 2, et il y a aussi présence de zone humide près du cours d'eau.

Position de Bagneaux au niveau départemental (carte IGN au 1/250 000°)



3.1.2- Description des zones urbaines :

Bagneaux s'est d'abord développés en bordure de la Vanne, le long de la rue des Fossés, avant de remonté vers le Nord le long de la rue de l'Eglise et de la rue Saint-Vincent, jusqu'à atteindre désormais la RD 660, ce qui lui donne grossièrement l'allure d'un carré, mais avec une urbanisation plus dense en partie basse au Nord (maisons de villes en bande) et des dents creuses au Sud. Le village s'est peu développé depuis l'après-guerre.

Rateau se structure essentiellement autour de deux voiries perpendiculaire, la rue des Puits d'axe Nord/Sud et la rue Saint-Laurent d'axe Est/Ouest. Ce hameau n'a que peu changé depuis l'après-guerre.

Les Marchais se concentraient historiquement au niveau d'une voirie en boucle au Nord du hameau, la rue d'Armentières, mais s'est ensuite développé vers le Sud le long de la rue de la Forêt, jusqu'à rejoindre la route de Rateau.

A l'origine, ces trois secteurs étaient essentiellement composés de ferme traditionnelle close à plan carré avec un vaste cours centrale. Ces anciennes exploitations ont par la suite étaient reconverties en logements et les exploitations actuelles sont excentrées en limites de zones urbanisées.

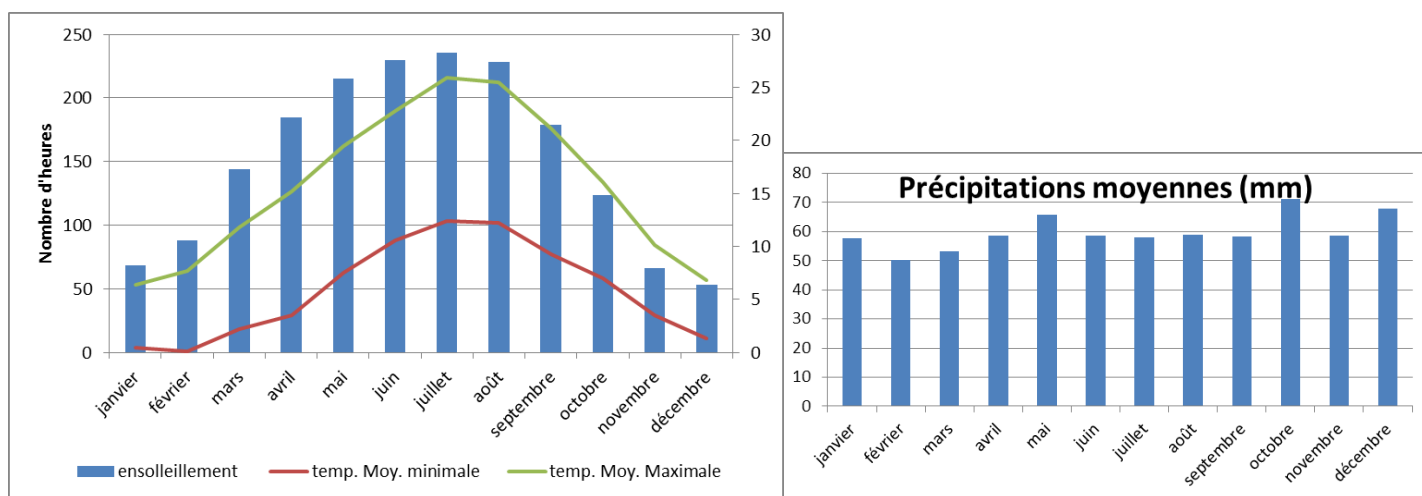
3.2. Présentation du milieu physique :

3.2.1- Conditions climatiques :

Les données climatiques sont obtenues auprès de Météo France. La station de référence est celle de Flacy, au centre de la CCVPO, pour les températures et les précipitations. Pour l'ensoleillement, la station la plus proche est celle de Troyes-Barbère, située à 39 km à l'Est de la CCVPO. Les tableaux présentés correspondent aux données enregistrées de 1981 à 2010 sur ces deux stations.

La zone d'étude est soumise à un climat océanique à influence continentale. L'hiver est relativement rigoureux, les intersaisons très variables, et l'été assez chaud.

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année, avec des valeurs un peu plus élevées au printemps et à l'automne.



3.2.2- La géologie :

(Données issues des cartes géologiques du BRGM)

L'Yonne se partage entre deux ensembles géologiques : le bassin parisien, sédimentaire, et le massif du Morvan, cristallin. La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe appartient globalement au bassin parisien.

Bagneaux appartient à la partie Nord de la CCVPO, qui est dominée par des formations de craie blanche à silex du Senonien et du Campanien (C4-6g). Ponctuellement sont présents des plaquages de limons quaternaires loessique LP (dépôts éoliens) et des colluvions ou alluvions indifférenciées CF en fond de vallons.



- Campanien inférieur à *Actinocamax quadratus* (craie)
- Formations détritiques résiduelles éocènes de sables, galets et grès
- Santonien à *Micraster coranguinum* (craie)
- Limons quaternaires loessiques, argilo-sableux, hydromorphes, à silex.
- Alluvions anciennes de hautes terrasses
- Alluvions modernes : graviers, sables, limons, etc

3.2.4- L'hydrogéologie :

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est concerné par une seule masse d'eau souterraine identifiée dans le SDAGE :

- FRHG209 : "Craie du Sénonais et pays d'Othe" : cette masse d'eau souterraine couvre l'ensemble de la zone d'étude, à dominante sédimentaire non alluviale. Excepté quelques secteurs où l'eau est captive, les écoulements de cette masse d'eau sont majoritairement libres. La présence de karsts est à signaler. L'aquifère se compose de deux formations de craies distinctes (craies du Sénonien-Turonien et craies du Cénomaniens) connectées entre elles par la formation semi perméable du Turonien moyen ou inférieur. Le substratum de cette nappe est constitué des marnes de Brienne (imperméables) au toit desquelles s'écoulent une série de sources.

De nombreuses sources sont des exutoires d'un réseau karstique dans la craie très développée (ex : Armentières). Dans la partie nord-ouest de la masse d'eau souterraine, le réservoir se limite en général aux craies du Sénonien et Turonien supérieur, le substratum de la nappe étant alors la base du Turonien. Dans la partie proche de l'Yonne, la craie est recouverte de formations tertiaires qui forment des buttes-témoins. Plus particulièrement au sud de la Vanne, ces buttes constituent des aquifères perchés locaux.

L'ensemble est classé en zone vulnérable aux nitrates. Globalement, l'état chimique de la masse d'eau est médiocre en raison de taux élevés de pesticides.

Cette ressource en eau est largement exploitée sur le territoire de la CCVPO pour l'alimentation en eau potable des habitants ainsi que par Eau de Paris pour l'alimentation de la capitale.

L'objectif d'atteinte du bon état de cette masse d'eau souterraine, initialement fixé à 2021 dans le SDAGE 2010-2015, a été reporté à 2027 dans le SDAGE suivant.

Le périmètre rapprochés des captages présents sur Flacy et exploité par eaux de Paris vont jusqu'en limite du village de Bagneaux, mais sans concerner les bâtiments en rive droite de la Vanne.

3.2.5- L'hydrologie :

Bagneaux se situe directement dans la vallée de la Vanne. Ses hameaux appartiennent aussi à ce bassin versant, via les infiltrations dans la craie ou les ruissellements en cas de forte précipitation.

La Vanne est un affluent de l'Yonne et donc sous affluent de la Seine. Le bassin versant de la Vanne est réparti sur les départements de l'Aube et de l'Yonne. La rivière naît dans la commune de Fontvannes située à dix-sept kilomètres à l'ouest de la ville de Troyes. La Vanne se jette, 59 kilomètres plus en aval dans l'Yonne, à Sens.

Au niveau de Bagneaux, c'est une rivière de moyenne importance, avec un lit mineur de 10 m de large et un lit majeur de 500 à 1000 m de large. Elle décrit plusieurs bras secondaire et boucle et possède une ripisylve et des boisements alluviaux assez fournis, même s'il y a présence de beaucoup de peupliers.

La qualité des eaux, relevées à Molinons, est bonne.

Alimenté par les craies, les débits de la Vanne, mesuré à Pont-sur-Vanne sont réguliers, avec un débit d'étiage (2,7 m³/s) égal à la moitié du module interannuel (5,3 m³/s). Les débits de crues aussi sont limités, avec une crue cinquantennale (19 m³/s) égale à seulement 4 fois le module interannuel.

3.3. Présentation du milieu humain :

3.3.1- Démographie :

Bagneaux a connu une forte baisse de sa population depuis la fin de la révolution industrielle (587 habitants en 1876) qui ne s'est inversé que dans les années 1990. Cette hausse limitée s'est cependant arrêté dans les années 2000, qui ont vu une stagnation de la population.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2016
Population totale	184	151	131	143	182	230	217	211
Total logement	114	117	132	131	136	145	140	137
Résidences principales	79	63	61	59	81	96	91	88
Résidences secondaires	31	46	58	59	44	32	23	23
Logements vacants	4	8	13	13	11	17	26	26

Source INSEE (RP)

3.3.2- Habitat :

Le nombre total de logements a lui augmenté lentement jusque dans les années 2000, avant de connaître une légère baisse. On notera une très forte proportion de logements secondaires dans les années 1990 qui s'est résorbé depuis, même si leur nombre reste important. Le nombre de logement vacants est par contre en augmentation régulière.

3.3.3- Les activités économiques :

3.3.3.1- Agriculture :

Source : Etude Chambre d'Agriculture 2016

La surface agricole exploitée sur la commune est de 1 155 ha environ, pour une surface communale totale de 1 624 ha. Il existe 7 structures juridiques pour 7 exploitants.

Il s'agit de polycultures céréalières, avec aussi un maraicher qui pratique la vente directe.

Il n'y a pas d'élevage professionnel sur la commune.

3.3.3.2- Commerces, services et artisanat :

Bagneaux compte les activités et services suivants :

- salle des fêtes à Rateau
- 2 transporteurs routiers
- 1 électricien
- 1 entreprise de maçonnerie
- 1 coiffeur à domicile
- 1 forestier
- 1 informaticien

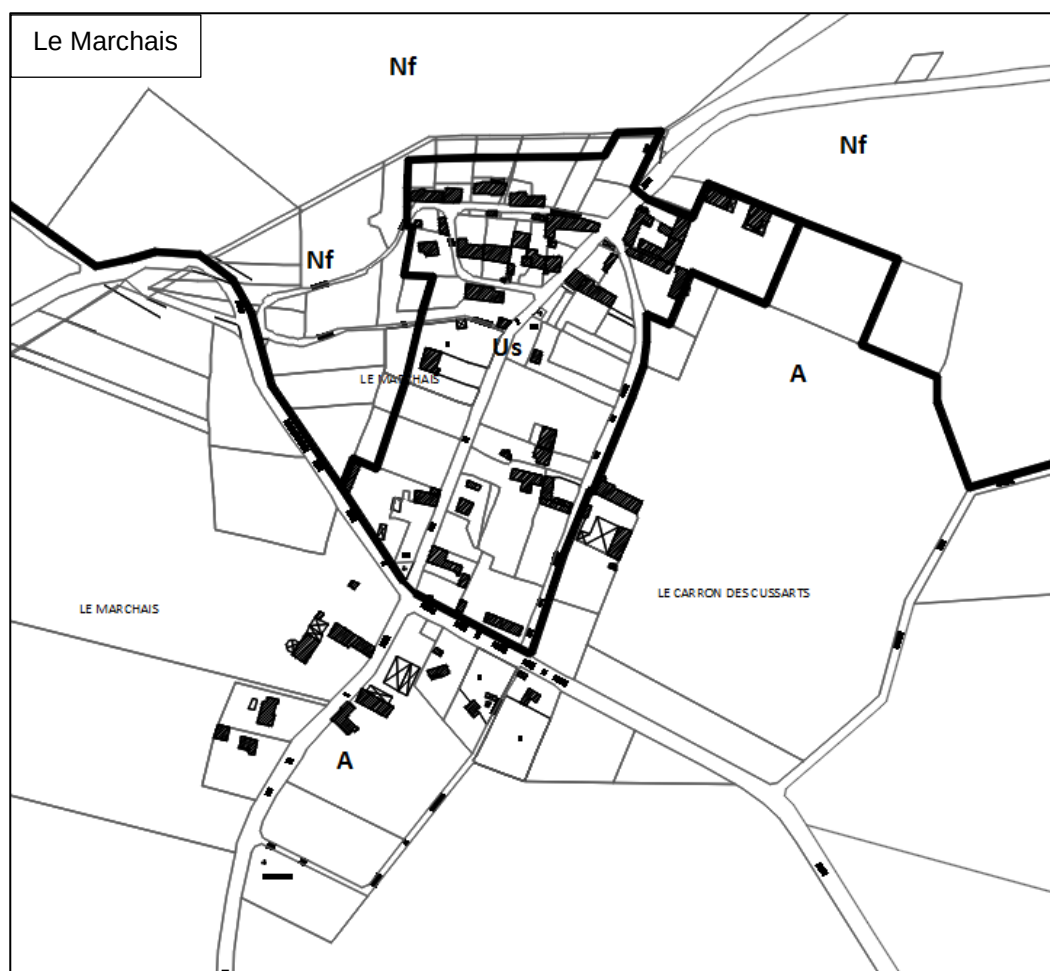
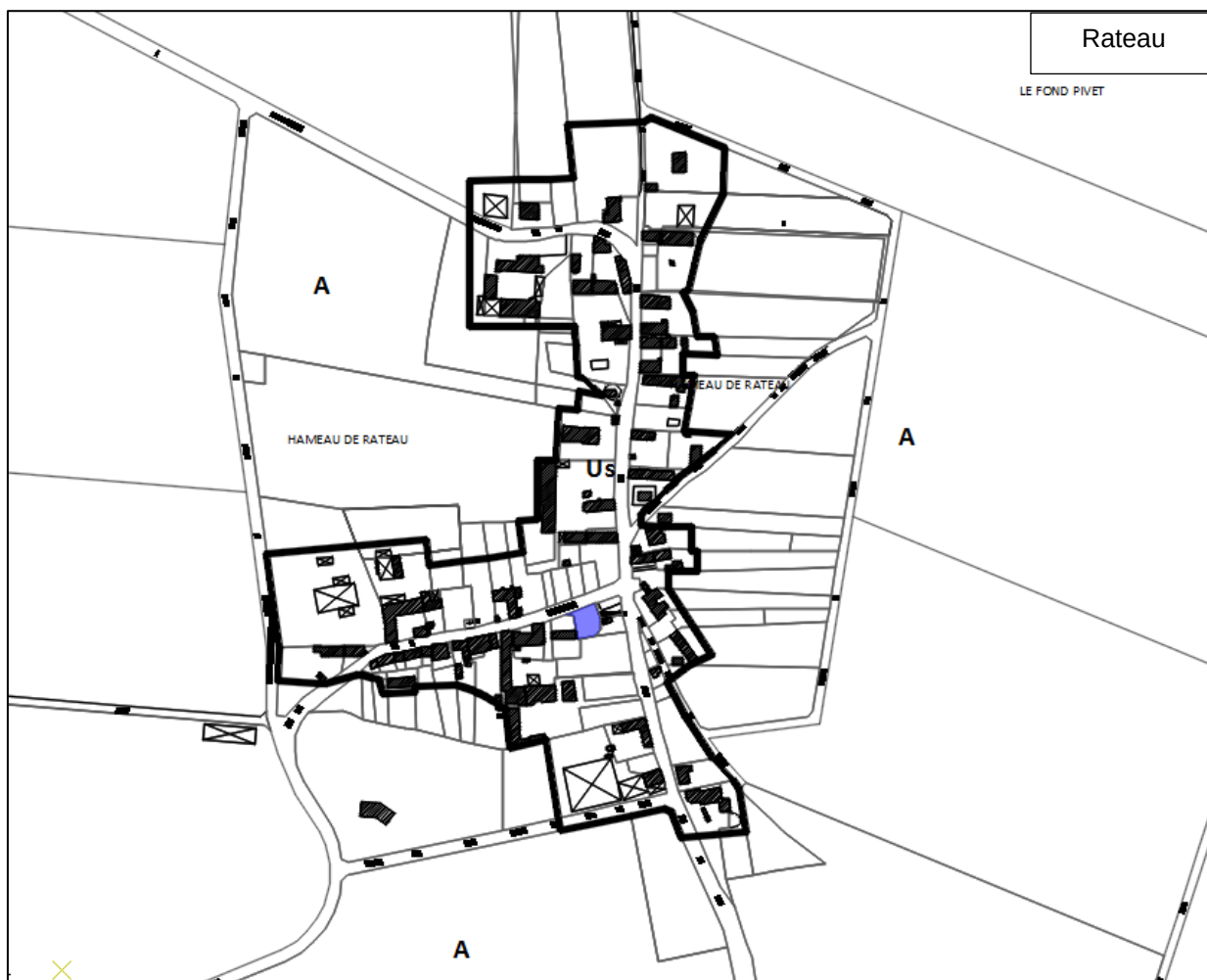
On notera aussi la présence de puits de pétrole, même s'ils sont situés à l'écart des zones urbaines et qu'il n'y a pas présence de personnel en permanence (absence de sanitaire en particulier).

3.3.4- La zone constructible :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne prévoit pas de nouvelles grandes zones constructibles. Il y a présence de terrains constructibles (UAs, Us) sur le village de Bagneaux et les hameaux de Rateau et des Marchais, mais qu'à proximité immédiate des secteurs urbanisés existants et dans les dents creuses de l'urbanisation existante.

Le reste de la commune est classé en zone Naturelle (N) et Agricole (A) - seule une extension limitée des bâtiments existants est autorisée.





3.4- Documents administratifs sur l'eau

Source : gest'eau - <http://www.gesteau.fr/>

Contrat de milieu :

Aucun contrat de milieux ne concerne Bagneaux.

SAGE :

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'existe sur le bassin versant de la Vanne et de ses affluents.

Un SAGE existe pour l'Armançon, mais il ne concerne que la limite Sud des communes d'Arces-Dilo et de Boeurs-en-Othe, uniquement sur des secteurs boisés (Forêt d'Othe).

Un Sage est aussi en cours d'élaboration sur le bassin versant "Bassée Voulzie", et il concernera à terme une partie de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes

SDAGE 2010-2015 :

(informations issues du site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 s'articule autour de 8 défis et 2 leviers qui sont eux-mêmes divisés en 43 orientations puis en 188 dispositions :

- Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation

LEVIER 1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

LEVIER 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont ensuite déclinées en plusieurs dispositions et les dispositions sont ensuite traduites en un programme de mesures.

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, Bagneaux est concerné par les masses d'eau suivantes :

- FRHR72A : la Vanne, de sa source à la confluence avec l'Alain
- FRHG209 : "Craie du Sénonais et pays d'Othe" :

L'objectif d'atteinte du bon état pour les craies du Sénonais, initialement fixé à 2021 dans le SDAGE 2010-2015, était reporté à 2027 dans le SDGAE 2016-2021.

Les objectifs d'atteinte du bon état sur la Vanne sont les suivants :

Code Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Type de masse d'eau	OBJECTIFS D'ETAT						Paramètres de causes de dérogation
			Global		Ecologique		Chimique		
			Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai	
FRHR72A	La Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus)	P9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Le programme de mesures 2010-2015 n'est plus d'actualité, et le programme de mesure du SDAGE 2016-2021 est arrêté.

Toutefois, il existe un Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 qui présente les actions suivantes pour certaines des masses d'eau listées ci-avant :

- Actions prioritaires pour la réduction des pollutions ponctuelles classiques :

	Réhabilitation	Temps de pluie	Réseau EU	Dysfonctionnements	Principe
Cerisiers	P2	NP	NP	NP	P1
Courgenay	P2	NP	NP	NP	P1
Theil-sur-Vanne	P2	NP	NP	NP	P1

- Actions prioritaires pour la réduction des pollutions diffuses agricoles :

	Actions agricoles hors drainage	Drainage	Piétinement par le bétail	Principe
Ruisseau de Cerilly	P2 Diagnostic	NP	NP	P1
Alain	P1 Travaux	NP	NP	P1
Rû de Vareilles	P1 Travaux	NP	NP	P1

- Actions prioritaires pour reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau :

	Restauration/ Renaturation	Limitation des impacts des ouvrages hydrauliques	Limitation du piétinement par le bétail	Limitation des impacts des plans d'eau	Principe
Vanne jusque l'Alain	NP	P	NP	NP	P2
Ruisseau de Cerilly	P2 Diagnostic	NP	NP	NP	P1
Alain	P1 Travaux	NP	NP	NP	P1
Ruisseau des Sièges	P2 Travaux	NP	NP	NP	P1

Légende :

P1 : actions de premier niveau de priorité (priorité 1), à réaliser rapidement.

P2 : actions de second niveau de priorité (priorité 2), à réaliser d'ici 2018 voire 2021.

P : actions prioritaires sans niveau de priorité.

NP : actions non prioritaires

Les stations citées en réduction des pollutions classiques sont toutes en cours de réhabilitations (Cerisiers, Courgenay et Theil).

PGRI :

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont les outils de mise en œuvre de la directive inondation. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).

Ils visent à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin;
2. Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI).

Le périmètre d'étude est concerné par le PGRI Seine-Normandie 2016-2021, arrêté le 7/12/2015 et entré en vigueur au 23/12/2015.

Bagneaux n'est pas situé dans un TRI.

Les objectifs du PGRI Seine-Normandie sont :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

- 1A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires.
- 1B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.
- 1C- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.
- 1D- Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.
- 1E- Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2A- Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
- 2B- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- 2C- Prévenir les zones d'expansion des crues
- 2D- Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
- 2E- Prendre en compte l'aléa de submersion marine
- 2F- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
- 2G- Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
- 2H- Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- 3A - Se préparer à gérer les crises
- 3B - Surveiller les dangers et alerter
- 3C - Tirer profit de l'expérience
- 3D - Connaître et améliorer la résilience des territoires
- 3E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

- 4A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
- 4B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- 4C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
- 4D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
- 4E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
- 4F - Impliquer les acteurs économiques sur la gestion du risque
- 4G - Développer l'offre de formation sur le risque inondation
- 4H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

Sur le territoire de la CCVPO, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera gérée par le Syndicat de la Vanne.

4 Diagnostic de l'assainissement collectif

4.1. Présentation générale des infrastructures d'assainissement :

4.1.1- Présentation générale des réseaux d'assainissement :

L'assainissement collectif relève actuellement de la compétence communale, alors que l'assainissement non collectif (SPANC) a été délégué à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (information, diagnostic, contrôles).

L'assainissement collectif deviendra une compétence communautaire à échéance 2020.

La commune ne dispose actuellement pas d'un réseau de collecte des eaux usées, ni d'une station de traitement.

Il existe quelque cours tronçon de réseau pluvial strict (pas de réseau unitaire).

4.1.2- Présentation des ouvrages singuliers des réseaux :

La commune ne comprend pas d'ouvrage singulier (bassin d'orage, débourbeurs, pompes,...).

4.1.3- Localisation des rejets :

Le réseau eaux pluviales de Bagneaux possède plusieurs points de rejets dans Vanne, en contrebas de la rue du Pont.

Les eaux pluviales de Rateau et des Marchais sont infiltrés au niveau de plusieurs puits perdus ou rejetées en surfaces et s'infiltrer alors dans les cultures.

4.2. Eaux pluviales :

4.2.1- Bassins versants :

Globalement, Bagneaux est situé dans la vallée de la Vanne, en bas de coteau. Les surfaces amont sont cependant limitées. Rateau se situe dans une petite combe avec un bassin versant amont plus important et mieux marqué. Les Marchais se situent en points haut du relief et ne reçoivent pas de ruissellement depuis l'amont.

4.2.2- Les arrivées d'eaux de ruissellement naturel :

Des ruissellements arrivent depuis le Nord à l'amont du Hameau de Rateau, puis traverse la zone urbanisée du Nord au Sud, suivant un ancien fossé.

4.2.3- Les eaux de source ou de nappe :

Le village de Bagneaux étant situé sur le versant, et non dans le fond de vallée, il n'y a pas de nappe ou de source notable à son niveau.

4.2.4- Problème sur le réseau

Les ruissellements arrivant sur Rateau affectent une partie des bâtiments. Le PLUi prévoit la mise en place d'un ouvrage hydraulique en amont du hameau pour réguler les débits.

5 Diagnostic de l'assainissement non collectif

5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type :

5.1.1 – Constitution de l'assainissement autonome :

L'**assainissement non collectif** (ou assainissement autonome) concerne le traitement des eaux usées vannes et ménagères pour les maisons et les immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

L'arrêté du **7 septembre 2009 DEVO 0809422A**, modifié le 26/04/2012, définit la filière type. Elle se compose de :

- La collecte des eaux usées de l'habitation.
- Le pré-traitement par fosse toutes eaux.
- L'épuration (épandage, filtre à sable, terte).
- L'évacuation (sol, nappe, fossé, cours d'eau).

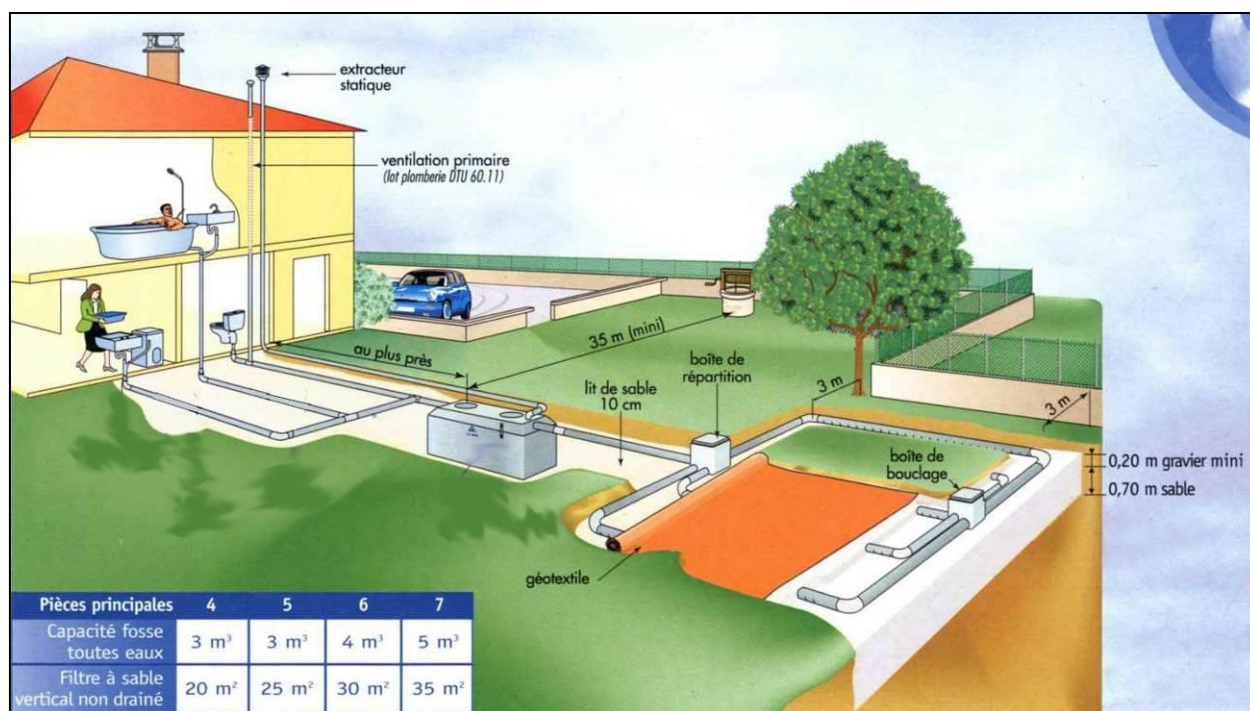
Le choix de la filière se base sur les caractéristiques du sol, la pente, la surface disponible et la profondeur de la nappe. Outre les filières dites "classiques" (tranchées superficielles, filtre à sable, terte) il est aussi possible de mettre en place des filières préfabriquées agréées ou des toilettes sèches (fonctionnant sans apport d'eau).

La conception et la construction des filières classiques sont soumises à des règles rigoureuses, définies par le Document Technique Uniformisé 64.1 et par l'arrêté du 7 septembre 2009.

La liste des filières agréées est disponible sur le site du ministère :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Le schéma ci-dessous illustre une filière type : le filtre à sable non drainé, qui est adapté aux sols perméables, majoritaires sur la commune (terrain calcaire ou alluvial).



5.1.2- Responsabilités liées à l'assainissement autonome :

Le propriétaire d'une maison ou d'un logement est responsable du financement, de la mise en place et de l'entretien des ouvrages d'assainissement autonome.

La commune doit quant à elle réaliser obligatoirement :

- Un contrôle initial de toutes les installations existantes
- Un contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations
- Un contrôle périodique des installations déjà contrôlées

Elle peut aussi effectuer deux prestations optionnelles :

- Les réhabilitations
- L'entretien (vidanges notamment)

Pour répondre à ces compétences, la commune ou la communauté de communes doit mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce contrôle et, éventuellement cet entretien, sont financés par une nouvelle taxe sur l'assainissement autonome, payée par les propriétaires et les locataires des logements concernés. Ces prestations sont définies et encadrées par l'arrêté du 27 avril 2012.

5.2. L'assainissement non collectif sur Bagneaux :

Sur Bagneaux, la compétence SPANC est assurée par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Elle a en charge les missions obligatoires (contrôles), mais pas les prestations optionnelles (réhabilitations et entretien).

L'ensemble de la commune est actuellement en assainissement autonome. Presque tous ces logements ont fait l'objet d'un contrôle, soit au total 133 logements.

Secteurs	Installation autonome	ANC conforme	ANC demandant des travaux sous 1 an
Bagneaux	59	11	43
Rateau	38	5	33
Marchais	30	4	21
Ecarts	6	0	4
Total	133	20	101

Seulement 15 % des logements contrôlés disposaient d'un assainissement autonome aux normes. Par ailleurs, la plupart des logements non conformes nécessitait des travaux sous 1 an. Des travaux de réhabilitation ont été effectués suite à ce premier passage.

6 Scénarii d'assainissement - eaux usées :

Le but de ce chapitre est d'étudier les possibilités de mise en place d'un assainissement collectif dans les secteurs actuellement non desservis où la densité de bâtiments existants ou prévus le rend à priori envisageable.

Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux grands secteurs constructibles sur Bagneaux. On a donc étudié les possibilités de desserte du village et des différents hameaux, avec mise en place de nouveaux réseaux de collecte séparatifs et d'une station de traitement adapté (ou refoulement sur Villeneuve si possible).

A noter : Tous les immeubles isolés, situés à plus de 50 m du réseau d'eaux usées communal, ne sont pas étudiés. Dans leur cas, l'assainissement autonome s'impose car le prix de 50 m de réseau collectif sous voirie (50 m x 190 € = 9 500 €) est supérieur à un assainissement neuf de type filtre à sable (8 000 € environ).

Pour les différents scénarii, on prendra en compte les coûts unitaires suivants, hors taxes :

ANC simple¹	8 000	€ / logement
ANC complexe²	10 000	€ / logement
ANC très complexe³	12 000	€ / logement
Réseau sous voirie	200	€/ ml
Réseau sous espace vert	140	€/ml
Surprofondeur	50	€/ml
Canalisation refoulement	90	€/ml
Poste de relevage collectif	20 000	€ / poste
Poste de relevage individuel	2 000	€ / poste
Branchement particulier	2 000	€ / logement
Filtre planté	1 000	€/EH

Entretien ANC	100	€/an
Entretien réseau collectif	0.50%	investissement
Entretien pompe collectif	2 000.00	€/an
Entretien station	20	€/EH/an

* : ANC =Assainissement Non Collectif = Assainissement Autonome

¹ ANC simple : pas de contrainte de place ou de pente, filière traditionnelle

² ANC complexe : contrainte de place ou de pente, filière compacte ou pompe de relevage

³ ANC très complexe : plusieurs contraintes, filière compacte et pompe

Dans le cas où un scénario de mise en place d'un système collectif serait retenu, des études plus fines seraient nécessaires avant travaux : topographie, géotechnie, études environnementales, autorisation administratives, ...

6.1. Village de Bagneaux:

6.1.1 – Assainissement autonome :

Plusieurs parcelles correspondent à des maisons de villes, avec peu de terrain. On a donc considéré près de la moitié de la réhabilitation de l'assainissement des logements existants comme complexe. La zone U du PLUi permet d'envisager potentiellement 10 nouveaux logements. Pour ceux-ci on a considéré un ANC simple (parcelle plus grande).

6.1.2 – Assainissement collectif :

On a envisagé la mise en place d'un assainissement collectif pour les logements situés sur la rive droite (Sud) de la Vanne, le raccordement des logements situés rives gauches demandant la mise en place d'une pompe de refoulement et d'un passage sous le pont de pierre en place.

Les logements de la fin de la rue du Pont étant moins dense, on a envisagé de ne pas les raccorder (collectif partiel).

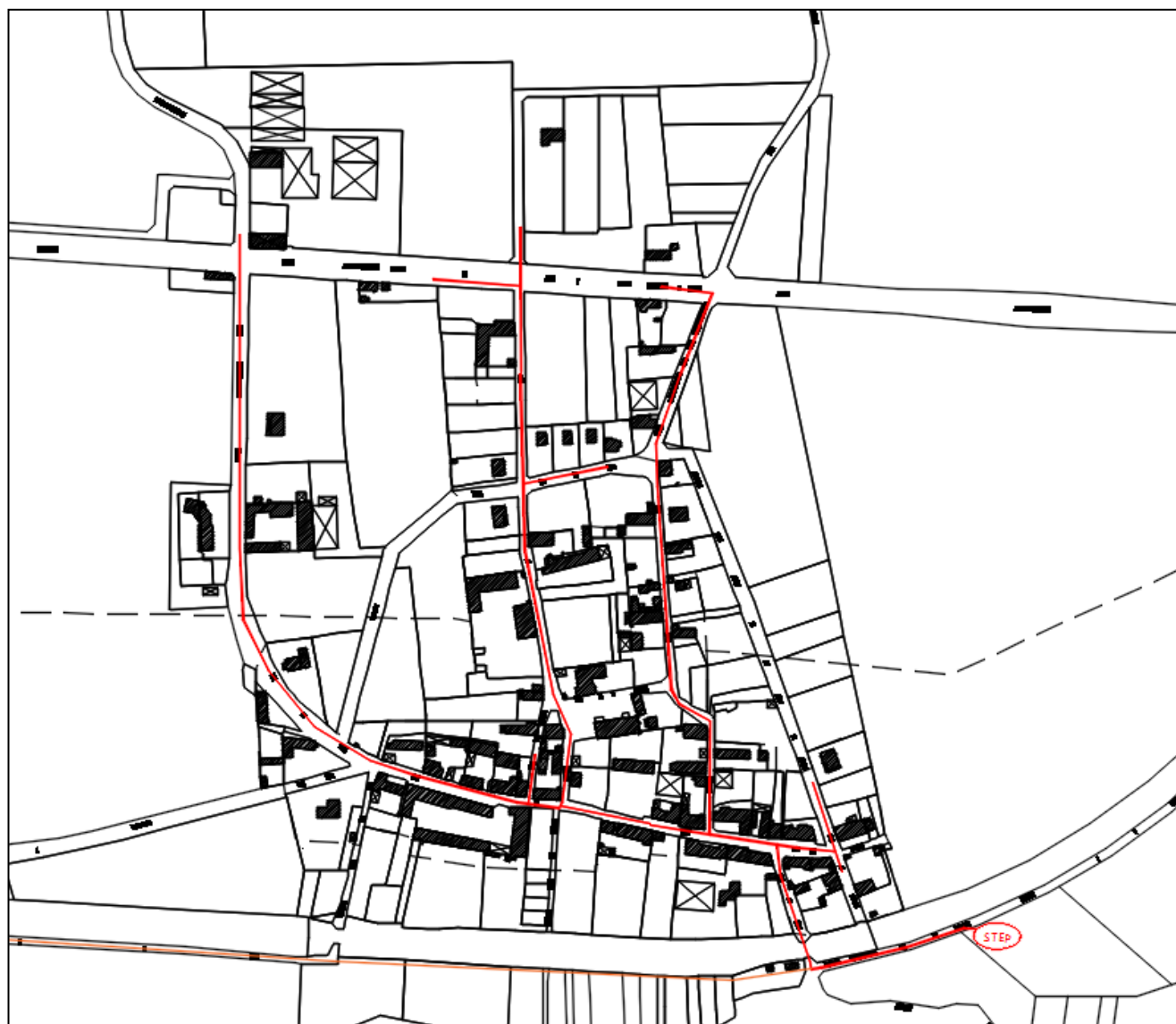
Enfin, on a envisagé un raccordement sur Villeneuve-L'archevêque, la charge totale à raccorder (157,5 EH environ) étant absorbable par la station en place (marge de 850 Eh environ).

6.1.3 – Estimations financières :

logements existants 59 logements possibles 10 anc bon 11 travaux 1 an 43		Bagneaux							
		collectif partiel		tout collectif		refoulement Villeneuve		tout autonome	
	pu	nb	total	nb	total			nb	total
ANC simple	8 000 €	6	48 000 €		0 €	6	48 000 €	31	248 000 €
ANC complexe	10 000 €		0 €		0 €		0 €	27	270 000 €
Réseau sous voirie	200 €	1406	281 200 €	1810	362 000 €	1406	281 200 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	112	15 680 €	88	12 320 €		0 €		0 €
refoulement sous prairie	60 €		0 €		0 €	2270	136 200 €		0 €
Poste de relevage collectif	20 000 €		0 €		0 €	1	20 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	63	126 000 €	69	138 000 €	63	126 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	157.5	157 500 €	172.5	172 500 €	94.5	94 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			94 257 €		102 723 €		105 885 €		77 700 €
Total HT			722 637 €		787 543 €		811 785 €		595 700 €
Entretien ANC	100 €	6	600 €	0	0 €	6	600 €	69	6 900 €
Entretien réseau collectif	0.50%	422 880 €	2 114 €	512 320 €	2 562 €	543 400 €	2 717 €	0 €	0 €
Entretien pompe collectif	2 000 €	0	0 €	0	0 €	1	2 000 €	0	0 €
Entretien station	20 €	157.5	3 150 €	172.5	3 450 €	94.5	1 890 €	0	0 €
Total entretien			5 864 €		6 012 €		7 207 €		6 900 €
Total 25 ans			869 247 €		937 833 €		991 960 €		768 200 €
par EH			5 039 €		5 437 €		5 750 €		4 453 €

L'assainissement autonome est moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est plus important. **La communauté de communes a donc choisi de classer le village de Bagneaux en autonome.**

Scénarii d'assainissement collectif de Bagneaux



— Projet de réseau collectif gravitaire

STEP Position possible pour la station d'épuration

— Projet de raccordement sur Villeneuve en alternative à la STEP

6.2. Hameau de Rateau :

6.2.1 – Assainissement autonome :

Plusieurs logements ne disposent pas de la place pour un assainissement simple, on a donc envisagé des assainissements complexes. Par ailleurs, le PLUi prévoit des zones U qui permettraient l'implantation de 3 nouveaux logements. Pour ceux-ci, on a envisagé des ANC simples.

6.2.2 – Assainissement collectif :

On a envisagé un réseau gravitaire desservant l'ensemble des logements, sauf la fin de la rue du Puits, où il y a une contrepente, avec une station de traitement dans le fond de vallon en aval. Cette station doit réserver un passage pour les eaux de ruissellement afin de ne pas se retrouver inondée. Le hameau est trop éloigné pour envisager un raccordement sur une station existante.

6.2.3 – Estimations financières :

Rateau

logements existants 38

logements possibles 3

anc bon 5

travaux 1 an 33

	pu	collectif gravitaire		tout autonome	
		nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €	3	24 000 €	29	232 000 €
ANC complexe	10 000 €		0 €	7	70 000 €
Réseau sous voirie	200 €	920	184 000 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	60	8 400 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	38	76 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	102.5	102 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			59 235 €		45 300 €
Total HT			454 135 €		347 300 €
Entretien ANC	100 €	3	300.00 €	41	4 100.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	268 400 €	1 342.00 €	0 €	0.00 €
Entretien station	20 €	102.5	2 050.00 €	0	0.00 €
Total entretien			3 692.00 €		4 100.00 €
Total 25 ans			546 435 €		449 800 €
par EH			5 331 €		4 388 €

Là encore, l'assainissement autonome est moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est plus important.

La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau de Rateau en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif de Rateau



— Projet de réseau collectif gravitaire

STEP Position possible pour la station d'épuration

6.3. Hameau des Marchais:

6.3.1 – Assainissement autonome :

Il y a encore présence de quelques logements avec peu de surface, nécessitant l'implantation de systèmes complexes en cas de réhabilitation de l'assainissement autonome.

Par ailleurs, le PLUi permet d'envisager la création de 4 nouveaux logements. Pour ceux-ci, on a envisagé des ANC simples.

6.3.2 – Assainissement collectif :

On a envisagé un raccordement de la majeure partie du hameau. Seuls les logements situés au Sud, au début de la rue de la Forêt, ne seraient pas raccordés (contre-pente). Par ailleurs, un option avec poste de relevage a été envisagée pour le bas de la rue d'Armentères, afin d'éviter trop de réseau gravitaire en forêt.

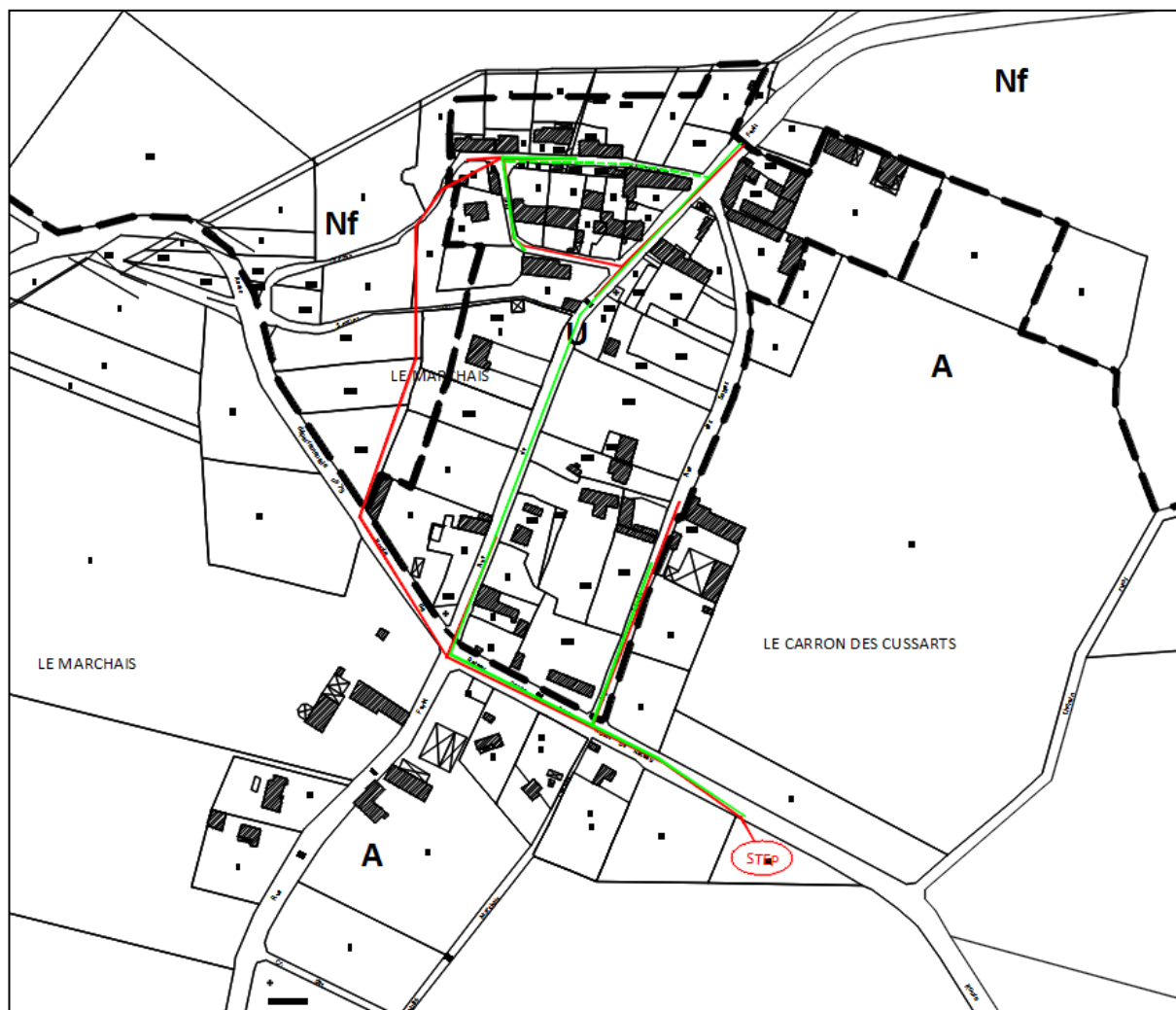
6.3.3 – Estimations financières :

		Marchais					
logements existants		30					
logements possibles		4					
anc bon		4					
travaux 1 an		21					
		collectif gravitaire		collectif pompe		tout autonome	
	pu	nb	total	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €	3	24 000 €	3	24 000 €	24	192 000 €
ANC complexe	10 000 €		0 €		0 €	6	60 000 €
Réseau sous voirie	200 €	717	143 400 €	681	136 200 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	175	24 500 €	15	2 100 €		0 €
Canalisation refoulement	90 €		0 €	108	9 720 €		0 €
Poste de relevage collectif	20 000 €		0 €	1	20 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	31	62 000 €	31	62 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	77.5	77 500 €	77.5	77 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			49 710 €		49 728 €		37 800 €
Total HT			381 110 €		381 248 €		289 800 €
Entretien ANC	100 €	3	300.00 €	3	300.00 €	34	3 400.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	229 900 €	1 149.50 €	210 020 €	1 050.10 €	0 €	0.00 €
Entretien pompe collectif	2 000 €	0	0.00 €	1	2 000.00 €	0	0.00 €
Entretien station	20 €	77.5	1 550.00 €	77.5	1 550.00 €	0	0.00 €
Total entretien			2 999.50 €		4 900.10 €		3 400.00 €
Total 25 ans			456 098 €		503 751 €		374 800 €
par EH			5 366 €		5 926 €		4 409 €

L'assainissement autonome est moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est plus important que le collectif gravitaire.

La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau des Marchais en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif des Marchais



- Projet de réseau collectif gravitaire strict
- Projet de réseau collectif gravitaire avec refoulement
- STEP Position possible pour la station d'épuration

7 Proposition de zonage d'assainissement :

Au vu des différentes hypothèses et comparaisons, la **Communauté de Communes** a choisi de **classer l'ensemble de la commune de Bagneaux en assainissement autonome.**

La carte de zonage de l'assainissement, jointe au présent rapport, reprend cette conclusion. Elle présente donc **deux types** de zone :

- ***Les zones d'assainissement collectif*** où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ***Les zones relevant de l'assainissement non collectif*** où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;